

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 234 du 21 février 1950.

n° 234

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur, de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement, du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, n° 1138 du 18 octobre 1949 et n° 50 du 18 janvier 1950

**Vu** la demande de permission d'absence formulée par Dini Mohamed, infirmier au 6° échelon, en service à l'hôpital colonial, en date du 13 février 1950

**Vu** l'avis favorable du médecin, lieutenant colonel, directeur du service de santé.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines, pour en jouir à Obock et à solde entière, est accordée à Dini Mohamed, infirmier du 6e échelon, en service à l'hôpital colonial. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er mars 1950, sera enregistrée, (publiée et, communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i.,P. ROULAND.